



Calcul du montant de la cotisation 2015

Conformément aux statuts, c'est l'Assemblée Générale qui vote les cotisations dues annuellement par chaque adhérent sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale du 9 avril 2014 a donc voté les cotisations dues pour 2015.

La cotisation annuelle est composée de deux parties :

- Une cotisation forfaitaire fixe, identique pour tous, correspondant à notre adhésion à la Fédération Forêts Privée de France. Pour 2015, son montant de 15 € reste inchangé.
- Une contribution obligatoire correspondant aux services spécifiques apportés par le syndicat du Var (secrétariat, informations, conseils, réunions, assurance RC...). Cette contribution comprend une partie fixe (de 16 € pour 2015) et une partie dépendant de la surface de la forêt de l'adhérent.

Cette partie est proportionnelle à la surface assurée et comprend trois paliers dégressifs : 25, 100 et 400 hectares. La cotisation proportionnelle due a été fixée pour 2015 à 0,64 € par hectare pour les 25 premiers, puis à 0,44 € par hectare pour la partie comprise entre 25 et 100 hectares, ensuite à 0,34 € par hectare pour la partie comprise entre 100 et 400 hectares et, enfin, à 0,095 € par hectare pour la partie dépassant 400 hectares (l'augmentation par rapport à 2014 est strictement liée à l'augmentation du tarif du contrat Responsabilité civile Groupama). La grille de calcul ci-dessous permet de calculer la cotisation due :

Cotisation forfaitaire fixe :	15 €
Contribution aux services syndicaux départementaux :	
Montant fixe :	16 €
Montant proportionnel à la surface assurée (par paliers) :	
0,64 € / ha pour les 25 premiers hectares :	_____ €
0,44 € / ha pour les 75 suivants :	_____ €
0,34 € / ha entre 100 et 400 ha :	_____ €
0,095 € / ha au-dessus de 400 ha :	_____ €
Total :	_____ €

Exemples de cotisations annuelles :

- 10 hectares : $15 + 16 + 10 \text{ ha} \times 0,64 = 37,40 \text{ €}$ arrondi à 37 €
- 60 hectares : $15 + 16 + 25 \text{ ha} \times 0,64 + 35 \text{ ha} \times 0,44 = 62,40 \text{ €}$ arrondi à 62 €
- 320 hectares : $15 + 16 + 25 \text{ ha} \times 0,64 + 75 \text{ ha} \times 0,44 + 220 \text{ ha} \times 0,34 = 154,80 \text{ €}$ arrondi à 155 €
- 600 hectares : $15 + 16 + 25 \text{ ha} \times 0,64 + 75 \text{ ha} \times 0,44 + 300 \text{ ha} \times 0,34 + 200 \text{ ha} \times 0,095 = 201 \text{ €}$